



COMMUNE DE BELGENTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELGENTIER

Séance du 26 octobre 2015

N° 2015.85		OBJET :
Nombre de Conseillers		
En exercice :	19	
Présents :	18	
Votants :	19	
Exprimés :	19	

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELGENTIER, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno AYCARD, Maire.

PRESENTS : MM Bruno AYCARD, Marie-Martine XICLUNA, Roger ANOT, Jean-Luc VITRANT, René MORETTI, Sylviane DELMOTTE, Mireille BONAVITA, Jean-Louis TEISSEIRE, Christian CLEMENT, Christian TURCHESCHI, Guy FARCE, Jacques REY, Marie-Claude FAUVRE Maryse PERRIN, Christine BIDAUT, Corinne METEREAU, Chantal CIRINA et Fabien FRECH.

ABSENTS/EXCUSES: Annick RICHEUX (donne procuration à Marie-Martine XICLUNA),

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien FRECH est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal, que par délibération n° 2014.90 du 06/10/2014 visée par la Préfecture le 15/10/2014 et publiée dans la rubrique annonces légales du journal Var Information n° 4594 de la semaine du 18 au 24 octobre 2014, ce dernier a prescrit la révision du PLU autour d'objectifs généraux qu'il a retenus.

Parallèlement à la concertation engagée avec le public, les personnes associées ont déjà été réunies le 3/09/2015 dans le cadre de la révision du PLU.

Le Diagnostic et le PADD ont déjà été présentés à la population, il convient à ce jour en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

En réponse aux objectifs généraux retenus dans la délibération du 06/10/2014, le Conseil Municipal après avoir débattu :

-approuve à l'unanimité des membres présents les grandes orientations du PADD qui peuvent se résumer autour des trois axes principaux suivants :

- Ménager et valoriser les espaces naturels
- Conforter le village dans sa fonction de pôle communal de proximité
- Préserver et promouvoir la qualité du cadre de vie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Copie certifiée conforme aux
registres des délibérations
Le Maire
Docteur Bruno AYCARD